

(1) époux ou père

Prénoms Loïc Dominique

Nom (2) BESNIER

né (3) le 20 aout 1993

à 8 heures 15

à Nancy (Meurthe et Moselle)

filis (4) de (5) Véronique Soizite
GINDRÉ

et de (5) Dominique Guy
BESNIER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2481

le (6) 1 juillet 2017

Mentions marginales (7)



Mariage célébré à

le

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales (7)

(1) épouse ou mère

Prénoms Camille Annette Astrid

Nom (2) PICOT

née (3) le 1er juin 1992

à 08 heures 30

à Villecresnes (Val-de-Marne)

fille (4) de (5) Pascal PICOT

et de (5) Agnès Isabelle BARRACHIN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 143

le (6) 18 juillet 2017

Mentions marginales (7)



le

heures

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{me} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Mme..., notaire à... »

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

12

(1)

*1er***ENFANT****Extrait de l'acte de naissance n°** *1477*Le *20 mai 2017*à *13* heures *17*est né(e) ⁽²⁾ *Opale Agnès Véronique
BESNIER PICOT**Suivant déclaration conjointe des 21 mai
2017.**1^{ère} partie : BESNIER 2^{nde} partie : PICOT*du sexe *Féminin* à *Quincieux - Doubs -
Boult (Ébouleau)*

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le *22 mars 2017* à la mairie de
Brie-Comte-Robert (Jura - et - Jura) par ses
père et mère.Délivré conforme aux registres, le *22 mai 2017***Mentions marginales** ⁽⁵⁾*L'officier de l'état civil délégué,
Sceau***Extrait de l'acte de décès n°**

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau***Extrait de l'acte de décès n°**

(6)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13

(1) **2^e ENFANT**

Extrait de l'acte de naissance n° 358
 Le 25 avril 2019 à 23 heures 08
 est né(e)⁽²⁾ Yann Anistide Guy
BESNIER PICOT
 suivant déclaration conjointe du
21 juil 2017
 (1^{re} partie : BESNIER 2^{de} partie : PICOT)
 du sexe masculin à Quincy-sous-
Sénart (essonne)
 (3)
 reconnu(e)⁽⁴⁾ le 27 avril 2019 en cette
 Naïme par le père



Délivré conforme aux registres, le 27 avril 2019
Mentions marginales (5) L'officier de l'état civil de logé
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.
 (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déterminé par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(1) **ENFANT****Extrait de l'acte de naissance n°**

Le _____ à _____ heures
 est né(e)⁽²⁾ _____

du sexe _____ à _____

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».